



PROCES VERBAL

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du :	Vendredi 27 Mars 2020 à 20h30 en visioconférence
Présents :	MM., Bertrand GAUDRILLER, Francis GORGERIN, Jean-Marc OUDIN, Pascal ROTON, Nicolas RUEFF
Excusés:	M. Jean-Paul COLMART
Absent :	M. Patrick CHAUVIN

1- Demande de Dérogation

Demande de Monsieur Nicolas Barrois du club de Bignicourt sur Saulx de bénéficier de la dérogation prévue à l'article 33 du statut de l'arbitrage, pour pouvoir couvrir dès la saison prochaine un nouveau club.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier :

- Demande de dérogation de Monsieur Nicolas Barrois du 21 mars 2020
- PV de la commission de discipline du 21 novembre 2019 sur le match seniors District 2 entre Bignicourt sur Saulx et Thieblemont du 13 Octobre 2019.

Après un débat, la commission considère :

- 1) Les faits reprochés n'ont pas été reconnus violents par l'ensemble des personnes présentes lors de la comparution du 21 novembre, à savoir :
 - L'arbitre de la rencontre
 - Les membres du club de Thieblemont
 - Les membres du club de Bignicourt sur Saulx
 - Le joueur fautif
- 2) La demande tardive de la demande de dérogation par rapport à la date des faits reprochés

La commission décide à la majorité de ne pas accorder la dérogation.

La commission précise qu'elle ne banalise pas le geste du joueur de Bignicourt sur Saulx et qu'elle sera attentive à l'attitude de ce club au passé irréprochable.

2 – Procédure d'appel

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse

électronique officielle du club adressé à District Marne de Football, 8 rue Henri Dunant, CS 70042, 51200 EPERNAY ou à l'adresse électronique : sg@marne.fff.fr , selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du district. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure étant débités sur le compte du club appelant).

Le président de la séance
Jean-Marc OUDIN

Le secrétaire de la séance
Pascal ROTON